

Conditions contractuelles générales simplifiées ACH-CGA

L'émission de la commande fait suite à des négociations entre les parties menées à partir des conditions générales de vente du Fournisseur lorsqu'elles existent et il a été d'un commun accord convenu de faire application des présentes Conditions générales dans un souci de simplification du processus contractuel, sous réserve des éventuels aménagements convenus entre les parties.

1. Application et validité

Les présentes conditions contractuelles générales simplifiées (ci-après les «CCGS») sont de plein droit applicables aux commandes émises par ELENKY et/ou FOSMAX LNG (ci-après le «Client»), à compter du 07/10/2025, pour la fourniture de biens matériels à l'exclusion de tout logiciel (ci-après les «Produits»), ou de services (ci-après les «Services») par le fournisseur ou le prestataire (ci-après le «Fournisseur»). Les CCGS ne s'appliquent pas aux commandes passées par le Client pour des Produits ou Services faisant l'objet d'un contrat distinct signé entre le Client et le Fournisseur (ci-après les «Parties»).

Les Parties se sont rencontrées à plusieurs reprises et reconnaissent avoir négocié, de bonne foi, les stipulations des présentes CCGS.

Lors de ces négociations, le Fournisseur reconnaît avoir reçu les informations déterminantes, ayant un lien direct et, nécessaires avec le contenu de la commande et/ou la qualité des Parties, en vue de délivrer son consentement quant à la conclusion de la commande.

2. Passation de la commande

La commande n'engage le Client que si elle est validée électroniquement par un représentant du Client dûment habilité à émettre des commandes. Les commandes passées verbalement ou par téléphone ne sont valables que si elles sont confirmées par écrit.

Chaque commande doit faire l'objet d'un accusé de réception par le Fournisseur dans un délai maximum de cinq (5) jours calendaires à compter de sa date d'envoi, faute de quoi la commande peut être annulée par le Client sans obligation de justification ou, le cas échéant, sera considérée comme acceptée par le Fournisseur (concernant les commandes électroniques, un accusé de réception par mail est autorisé). L'acceptation d'une commande ou le commencement d'exécution de ladite commande par le Fournisseur doit être considéré comme une acceptation par le Fournisseur de ladite commande et des CCGS ainsi que des clauses et conditions particulières contenues dans le bon de commande ou le contrat se référant aux CCGS. Si le Fournisseur accepte la commande avec réserves, il doit en aviser le Client dans un délai de cinq (5) jours suivant la réception de la commande dans un document écrit séparé. Dans ce cas, le Client ne sera plus lié par ladite commande à moins qu'il confirme son acceptation desdites modifications par écrit.

Echange de documents entre le Fournisseur et le Client

Tout document électronique échangé entre le Fournisseur et le Client comportera obligatoirement des éléments permettant d'identifier son émetteur ainsi que des éléments destinés à identifier son contenu.

Les coordonnées électroniques à utiliser par chacune des Parties sont spécifiées. Les Parties conviennent que les coordonnées électroniques suffisent à identifier l'expéditeur de documents électroniques et à authentifier son origine.

Convention de preuve

Les Parties s'engagent à considérer les documents qu'elles échangent (sous forme électronique), comme des documents originaux, les liant d'une manière pleine et entière. En conséquence, les Parties entendent attribuer à ces documents une valeur probatoire, sous réserve du respect des stipulations contractuelles. Les Parties conviennent de conférer à leurs documents la valeur probatoire accordée par la loi aux documents écrits sur support papier.

Les Parties s'engagent à veiller à ce que le contenu de leurs documents respecte les obligations, notamment formelles, issues des lois, règlements et usages du commerce.

En tout état de cause, sauf le cas établi de défaillance ou de corruption de leurs systèmes informatiques, les Parties renoncent expressément à invoquer la nullité ou l'inopposabilité de leurs transactions, au motif qu'elles auront été effectuées par l'intermédiaire de systèmes électroniques ou de télécommunication.

Archivage des données

Les Parties font leur affaire personnelle de l'archivage des documents émis et reçus, notamment pour leurs besoins propres, en matière fiscale et comptable.

Sécurité

Chacune des Parties est responsable du choix de la mise en œuvre et de l'application des moyens, outils et procédures de sécurité, garantissant la protection de ses performances et de ses données contre les risques d'accès non autorisé, de perte, d'altération ou de destruction.

Chacune des Parties est responsable de la mise en œuvre des tests nécessaires pour garantir et contrôler ses propres moyens, outils et procédures de sécurité.

3. Prix et modalité de facturation et de paiement

CCGS octobre 2025

ELENKY - Société anonyme au capital de 132 202 620 euros - Siège social : 73 rue Jules Ferry 92250 La Garenne-Colombes – 451 438 782 RCS NANTERRE

FOSMAX LNG - Société par actions simplifiée au capital de 48 356 960 euros - Siège Social : 73 rue Jules Ferry 92250 La Garenne-Colombes – 440 117 653 RCS NANTERRE

La monnaie de libellé et de paiement est l'Euro.

Sauf indication écrite contraire stipulée dans la commande, les prix sont fermes et non révisables et s'entendent tout frais compris, notamment de transport, emballage, déchargement, assurances, impôts, charges, taxes à l'exclusion de la T.V.A. et les Parties excluant l'art.1195 du code civil, chaque partie prend à sa charge les conséquences d'un cas d'imprévision.

Les factures du Fournisseur reproduisent nécessairement les mentions légales obligatoires et celles convenues avec le Client, notamment le numéro et l'imputation complète de la commande, le numéro d'identification intracommunautaire, et seront envoyées électroniquement conformément aux indications précisées sur le bon de commande à l'adresse de facturation indiquée par le Client. Les factures sont accompagnées des éventuels justificatifs signés des deux Parties attestant de la Réception des Produits et/ou Services.

Chaque facture fait apparaître le montant du terme facturé et le cumul des termes de paiement précédemment réglés. Sauf accord entre les Parties sur un échéancier relatif à la fourniture des Produits ou Services, le paiement complet se fera à la réception des Produits ou Services (ci-après la « Réception »). Le non-respect de ces prescriptions entraînera automatiquement le renvoi des factures et pourra suspendre le paiement jusqu'à l'envoi d'une nouvelle facture conforme.

Les factures sont établies sous format numérique, libellées à l'ordre d'Elengy ou de Fosmax, et envoyées en format PDF sur le portail de traitement des factures d'Elengy précisé sur le bon de commande.

L'adresse à mentionner sur la facture est : Elengy chez ENGIE – TSA 92244 – 59784 Lille cedex 9. Aucune facture pro-forma n'est acceptée en demande de paiement.

N° d'identification fiscale d'Elengy : FR 30 451 438 782.

Les paiements se font conformément aux mentions du bon de commande ou à soixante (60) jours date d'émission de facture, sauf disposition légale prévoyant un délai plus court. En cas de retard de paiement, le Fournisseur appliquera des intérêts moratoires, qui ne pourront en aucun cas être supérieur à (i) trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France, sauf accord contraire entre les Parties dans la commande. Le Client sera également redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement dus au créancier.

Dans le cas où des prix inférieurs ou des remises supérieures auraient été attribués par le Fournisseur à d'autres entreprises pour des volumes de Produits ou de Services comparables à ceux achetés par le Client, les Parties se rapprocheront afin de discuter des modalités de prise en compte de ces informations.

4. Fourniture des Produits et Services et Réception

Le Fournisseur s'engage à livrer les Produits et/ou Services aux lieux/dates/délais indiqués sur le bon de commande et aux heures d'ouverture du service de réception.

En cas de livraison de Produits ou d'exécution de Services sur site, le Fournisseur respectera les règlements et mesures de sécurité et santé du Client applicables aux entreprises extérieures intervenant sur le site du Client. Les Produits et Services livrés doivent être strictement conformes en qualité et en quantité aux termes et caractéristiques convenues entre les Parties ou le cas échéant, aux termes de la commande, ainsi qu'aux spécifications contractuelles, aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur et aux règles de l'art, notamment à l'issue de l'exécution des essais contractuellement prévus. Le Fournisseur s'engage à transmettre au Client toute information et tout document nécessaire à l'exécution de la commande.

Le Client est réputé avoir accepté les vices apparents (i) en cas de fourniture de Produits, s'il n'a pas communiqué l'existence de ces vices au Fournisseur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la livraison ou (ii) en cas de fourniture de Produits ou Services soumis à une procédure de réception, s'il a accepté cette réception par écrit après y avoir été invité par le Fournisseur.

En cas de réserves émises par le Client, le Fournisseur pourra se déplacer pour constater l'état des Produits ou la non-conformité des Services fournis ; il devra dans les meilleurs délais remédier aux manquements contractuels constatés. Si à l'issue de 15 jours ouvrables, les défauts constatés n'ont pas été corrigés, le Client peut décider du rejet des Produits. Dans ce cas, le prix ne sera pas dû et les acomptes éventuellement perçus devront être remboursés au Client dans les plus brefs délais. En l'absence de réserves ou après levée des réserves, le Client prononce la réception par écrit (« la Réception »).

5. Transfert de propriété et de risques

La propriété est transférée au Client à la date de la commande et les risques de dommage ou perte sont transférés au Client à la Réception.

6. Délais et pénalités de retard

Les délais de livraison convenus entre les Parties courent à partir de la date de passation de la commande par le Client. Ces délais sont impératifs et ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable et écrit du Client. Sauf mention contraire dans la commande ou le contrat se référant aux CGA, l'échéance des délais stipulés à la commande s'entend du jour de la livraison du dernier des Produits afférents à la commande. Le Client se réserve le droit de refuser toute livraison anticipée. En cas de non-respect de ces délais, le Client pourra appliquer des pénalités de retard d'un montant égal à 0,5 % du montant total de la

commande, par jour calendaire de retard, plafonné à 10% de la valeur de la commande, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts. Au-delà de ce plafond, le Client se réserve le droit de mettre fin à ladite commande se référant aux CGA, de plein droit sur simple notification et sans préjudice de son droit à être indemnisé pour tout dommage qui en résulte.

7. Garantie

Conformément au droit commun, le Fournisseur fournira exclusivement des Produits et des Services qui sont libres de tout vice apparent et/ou caché, et qui sont conformes aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique et des exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de durée de vie et à la destination normale du Produit ou Service. A défaut de dispositions particulières stipulées dans la commande et sans préjudice de dispositions légales plus contraignantes, le Fournisseur garantit la conformité des Produits et des Services aux besoins du Client, la bonne tenue et le bon fonctionnement des Produits pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la Réception. Il garantit de la même façon qu'il réparera ou remplacera, au choix du Client, à ses frais, tous vices, manquements et non-conformités des Produits et Services, constatés pendant cette période, et tiendra le Client indemne de tout dommage qui en résulterait. Toutes dépenses ou charges encourues dans le cadre de la mise en œuvre de ces garanties seront pris en charge par le Fournisseur.

En cas d'urgence, le Client a le droit de procéder lui-même à la réparation ou au remplacement du Bien, sans préjudice des obligations susmentionnées du Fournisseur, conformément aux dispositions des articles 1143 et 1144 du Code Civil.

8. Pérennité des Produits

Le Fournisseur s'engage, pendant une durée de cinq (5) ans après l'arrêt de fabrication ou le retrait du catalogue, à fournir au Client dans des conditions raisonnables notamment de prix et de délai de livraison, les pièces, composants et autres éléments nécessaires à l'utilisation des Produits ou Services.

9. Conformité à la réglementation

Les Produits livrés et les prestations rendues doivent répondre aux exigences légales et réglementaires en vigueur, dans le pays auquel elles sont destinées, communautaires et internationales, notamment en matière de sécurité, d'environnement et de droit du travail. Pour toute livraison de Produits dangereux, la fiche de données de sécurité doit être impérativement fournie conformément aux règlements nationaux en vigueur. Tous documents et certificats sont à livrer en langue française en même temps que les Produits et Services et leur remise par le Fournisseur fait partie du périmètre de la commande.

10. Confidentialité

Toutes informations de quelque nature qu'elle soit, commerciale ou technique, divulguées entre les Parties à l'occasion, de la commande ou au cours de son exécution, restent la propriété exclusive de la Partie qui les divulgue. La Partie recevant l'information n'en fera usage que dans le cadre de la commande et les retournera à l'autre partie après exécution de la commande. La Partie recevant l'information s'engage à tenir ces informations strictement confidentielles pendant cinq (5) ans après la date de la commande, à les fournir uniquement aux employés qui doivent en avoir connaissance pour l'exécution de la commande et qui sont tenus de les traiter confidentiellement et à ne les communiquer en aucun cas à des tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de la Partie qui les divulgue.

Les résultats des études, analyses et contrôles effectués sur les équipements, bâtiments ou installations des sites du Client de quelque nature que ce soit et quelle que soit la forme ou le support (écrit, oral, électronique, numérique, etc.) et qui sont portés directement ou indirectement à la connaissance du Fournisseur au cours de la préparation ou de l'exécution des CCGS ou de sa présence sur le Site sont considérées comme des Informations Confidentielles. Le Fournisseur se porte fort de faire respecter la confidentialité de ces informations à ses salariés. Le Fournisseur s'engage en outre à demander l'accord préalable et écrit du Client en cas de diffusion à un tiers ayant expressément à en connaître pour le besoin du contrat, à la condition expresse que ce tiers ait, préalablement à la transmission des Informations Confidentielles, souscrit un engagement de confidentialité, dans des termes identiques à ceux du présentes CCGS.

Cette obligation de confidentialité s'applique pour les Prestations réalisées sur les sites ainsi que celles réalisées à l'extérieur des sites d'Elengy ou Fosmax. La présente obligation est prévue sans préjudice du respect des dispositions relatives aux informations dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination au sens des articles L.111-77 et suivants du Code de l'énergie, dites « informations commercialement sensibles » (ICS).

11. Communication

Sauf accord écrit et préalable du Client, le Fournisseur s'interdit de communiquer, de quelque manière que ce soit, sur l'existence et la teneur de relations commerciales entre le Client et le Fournisseur et/ou sur le Client et ses marques associées.

12. Propriété intellectuelle

Le Client aura un droit d'usage libre gratuit sur tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les Produits et Services comme suit : l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les livrables exécutés pour le Client dans le cadre d'une commande (comprenant notamment le droit de reproduire et de représenter sur quelque support que ce soit et autant de fois qu'il le souhaite ou de modifier les livrables) lui sont exclusivement transférés au fur et à mesure de leur réalisation, de plein droit et sans formalité, pour la durée légale de protection des droits et le monde entier. Le prix définis entre les parties comprend ce transfert de droits.

Le Fournisseur garantit le Client de toute action de tiers résultant de violations des droits de propriété intellectuelle qui porteraient sur les livrables, Produits et/ou Services, et est responsable, vis-à-vis du Client, de tout dommage qui en résulterait, en ce compris les frais d'assistance juridique. En outre, le Fournisseur s'engage à ses frais à adapter les livrables, Produits et/ou Services qui violeraient les droits de propriétés d'un tiers ou à les remplacer par des livrables, Produits et Services similaires ou équivalents. Dans le cas où cela ne serait pas possible, le Client pourra résilier la commande, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

13. Responsabilité et Assurances

13.1 Le Fournisseur garde l'autorité et le contrôle sur tous ses préposés, y compris lorsqu'ils interviennent sur le chantier ou sur le site du Client.

13.2 Le Fournisseur est responsable de tout dommage causé à un tiers, dans le cadre de l'exécution de la commande, par son fait ou celui de ses préposés, ainsi que par les biens placés sous sa garde. Le Fournisseur garantit en conséquence le Client contre toutes réclamations et recours de tiers.

Le Fournisseur est responsable et tenu à réparation de tous dommages subis par le Client dans le cas où ces dommages sont la conséquence d'une inexécution contractuelle, d'une faute ou d'une négligence du Fournisseur.

Le Fournisseur est responsable et tenu à réparation de tous dommages subis par le Client dans le cas où ces dommages sont la conséquence d'une inexécution contractuelle, d'une faute ou d'une négligence du Fournisseur.

13.3 Le Fournisseur s'engage à souscrire, tant pour son compte que pour celui de ses sous-traitants éventuels, une assurance auprès d'une compagnie notablement solvable, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui pourrait lui incomber ou incomber à ses sous-traitants éventuels, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, quelle que soit leur origine, causés au Client ainsi qu'à tout tiers, pendant et après l'exécution de la commande. Le Fournisseur devra en justifier à la date de la commande et ce jusqu'à la fin de la période contractuelle.

Le Fournisseur doit produire à toute demande du Client une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant, les franchises et la durée des garanties, et certifiant le paiement des primes, l'existence de cette assurance ne pouvant en aucun cas être considérée comme une quelconque limitation des responsabilités encourues par le Fournisseur au titre de la commande. Le Fournisseur doit informer par écrit le Client de la modification, de la suppression ou de la résiliation des polices d'assurance.

L'indication des montants garantis dans la police d'assurance ne constitue en aucune façon une renonciation du Client contre le Fournisseur au-delà desdits montants, ni une quelconque limitation de responsabilité. Les primes d'assurances sont exclusivement à la charge du Fournisseur.

14. Résiliation

En cas de non-respect par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations, non remédié dix (10) jours suivant l'envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure par le Client, le Client pourra résilier la commande de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre. Cette notification précisera la date d'effet de la résiliation. Le Client pourra alors achever la commande lui-même ou en ayant recours à un tiers, aux frais du Fournisseur, sans préjudice de l'obtention des dommages et intérêts qu'il pourrait réclamer du fait de l'inexécution de ses obligations par le Fournisseur. De même, le Client pourra, sous réserve des lois impératives applicables en la matière, (i) résilier de plein droit la commande en cas de faillite, dissolution ou saisie d'actifs du Fournisseur (ii) résilier à tout moment, unilatéralement et de plein droit, toute commande passée mais non encore réalisée, sans formalité ou intervention préalable des tribunaux.

L'exécution ou la résiliation de la commande ne met pas fin aux obligations qui survivent par leur nature, notamment la garantie, la conformité à la réglementation, la propriété intellectuelle et la confidentialité.

15. Ethique et développement durable

Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance et adhérer aux engagements d'ENGIE en matière d'éthique et de développement durable tels qu'ils sont stipulés dans la documentation de référence du Client ainsi que dans son Plan de Vigilance (pour celui-ci dès lors que le Fournisseur entretient une relation commerciale établie au sens de la loi applicable en la matière). Ces engagements sont disponibles sur le site internet www.engie.com.

Le Fournisseur déclare et garantit au Client respecter (et avoir respecté, lors des six années précédant la signature de la commande ou du contrat), les normes de droit international et du droit national applicables à la commande ou au contrat (en ce compris leurs éventuelles évolutions pendant la durée de ladite commande ou dudit contrat), relatives :

- (i) aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme

- de travail forcé ou obligatoire ; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- (ii) aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants, et au terrorisme ;
- (iii) aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;
- (iv) à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- (v) au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
- (vi) à la protection de l'environnement ce qui inclut notamment les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, la prévention de la pollution et la gestion des déchets, mais aussi l'utilisation efficace des ressources, la biodiversité, l'absence de déforestation ou la conservation des terres ;
- (vii) aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable à la commande ou au contrat), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe
- (viii) à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- (ix) au droit de la concurrence.

Le Fournisseur respecte et fait respecter par ses propres fournisseurs et sous-traitants ainsi que tout tiers intervenant sur lesdits travaux ou prestations les normes de droit international ou national applicables relatifs aux matières listées de (i) à (ix).

A la réception d'une demande écrite de la part du Client, le Fournisseur fera évaluer, à ses frais par un tiers désigné par le Client, sa performance en matière d'environnement, d'éthique, de droits humains et d'achats durables. A défaut d'évaluation avant la date de signature du contrat, le fournisseur s'engage à obtenir ladite évaluation dans un délai de six (6) mois à compter de cette date. A l'issue de cette date, l'absence d'évaluation sera considérée par le Client comme un manquement contractuel conférant le droit au Client de procéder à la suspension et/ou à la résiliation de la commande ou du contrat dans les termes et selon les conditions fixées dans la commande ou le contrat. S'agissant de ses propres activités, le Fournisseur s'engage à collaborer activement et à agir de manière à permettre au Client de se conformer aux obligations légales qui lui sont imparties en matière de devoir de vigilance. A ce titre, il collabore notamment à la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de Vigilance comme susmentionné (cartographie des risques, mécanisme d'alerte et de recueil des signalements...) et alerte sans délai le Client de toute atteinte grave ou de tout élément pouvant constituer une atteinte grave, aux normes susmentionnées, dans le cadre de sa relation avec le Client.

Le Client dispose de la faculté de solliciter à tout moment du Fournisseur la preuve qu'il s'est bien conformé aux prescriptions de la présente clause et de procéder ou de faire procéder à tout moment sous réserve de notification préalable et à ses propres frais, à des audits. En cas d'audit, le Fournisseur s'engage à donner un droit d'accès aux personnels du Client, à ses locaux et à ses sites et à communiquer toutes informations et/ou documentations que le Client pourrait solliciter lui permettant de mener à bien cet audit.

Toute violation par le Fournisseur des dispositions de la présente Clause Ethique et développement durable constitue un manquement contractuel conférant le droit au Client de procéder à la suspension et/ou à la résiliation de la commande ou du contrat dans les termes et selon les conditions fixées dans la commande ou le contrat.

16. Protection de Données à Caractère Personnel

Les termes autres que ceux définis dans la commande ou le contrat ont le sens qui leur est donné dans les Lois de Protection des Données Personnelles qui désignent le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « Règlement européen » ou « Règlement 2016/679 ») ainsi que toute législation ou réglementation relative à la protection des Données Personnelles applicable aux Traitements effectués en application de la commande ou du contrat.

Le Client met à disposition du Fournisseur et autorise ce dernier à traiter aux fins de réalisation des Services dans le cadre de la commande ou du contrat des données, fichiers, etc. de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des Données Personnelles.

Les Parties s'engagent à agir conformément aux Lois de Protection des Données Personnelles. Le Client agit en qualité de Responsable de Traitement des Données Personnelles et le Fournisseur agit pour le compte du Client en seule qualité de Sous-traitant. Dans l'hypothèse où le Fournisseur serait amené à traiter des données pour le compte du Client, il s'engage notamment à respecter toutes les obligations stipulées à l'article 28 du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux Données Personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la commande ou au contrat.

En matière de sécurité le Fournisseur s'engage à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la commande ou du contrat toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des Données Personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués.

Le Fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter les Données Personnelles sans accord exprès du Client. Le Fournisseur s'engage (sans répondre directement

aux Personnes Concernées) à informer sans délai le Client de toute requête d'une Personne Concernée au titre de ses droits sur ses Données Personnelles et apporter toute l'aide nécessaire au Client pour faciliter la réponse à ces demandes.

Le transfert de Données Personnelles du Client vers des pays tiers n'apportant pas un niveau de protection adéquat au sens de la Directive et du Règlement (UE) 2016/679 est soumis à l'accord préalable et exprès du Client. Pour tout Transfert de Données Personnelles, vers un pays tiers autorisé par le Client (entités affiliées du Fournisseur ou Sous-traitant Ulérieurs), le Client donne mandat au Fournisseur de mettre en place les garanties requises par les Lois de Protection des Données Personnelles applicables.

En cas de violation des Données Personnelles, le Fournisseur doit dans les quarante-huit (48) heures après en avoir eu connaissance notifier au Client cette violation. Le Fournisseur s'engage en outre à transmettre au Client au plus tard dans les quarante-huit (48) heures de la notification visée ci-dessus, une analyse d'impact de cette violation. Le Fournisseur s'engage à coopérer afin de permettre au Client de notifier la violation des Données Personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec les Lois Protection des Données Personnelles. Le Client se réserve le droit d'effectuer, à sa seule discrétion tout audit qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par le Fournisseur et ses Sous-Traitants Ulérieurs de leurs obligations concernant les Données Personnelles telles que définies dans la commande ou le contrat.

A l'expiration de la commande ou du contrat ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit et à tout moment sur demande du Client, le Fournisseur et ses Sous-traitants Ulérieurs restitueront au Client dans un délai approprié ne pouvant excéder un (1) mois, l'intégralité des Données Personnelles qu'ils auraient pu être amenés à traiter, sous quelque forme que ce soit.

17. Sous-traitance - Cession

16.1 Le Fournisseur assume seul la responsabilité de la bonne exécution de la commande. Le Fournisseur pourra confier tout ou partie de l'exécution de la commande à des tiers sous réserve d'accord préalable et écrit du Client. Le Fournisseur qui fait appel à des sous-traitants le fait néanmoins sous son entière responsabilité.

En cas de recours à un ou plusieurs sous-traitants, conformément aux dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, le Fournisseur doit nécessairement demander au Client l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance. Les contrats de sous-traitance doivent être conclus avant tout commencement d'exécution des Services sous-traités. A défaut, le Fournisseur s'expose à la résiliation de la commande par le Client. Seule la sous-traitance de niveau 1 est acceptée.

16.2 Le Fournisseur ne peut céder ses droits et obligations au titre de la commande qu'avec l'accord préalable et écrit du Client. A défaut d'accord du Client, ce dernier peut résilier la commande, de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception et sans qu'il y ait lieu au versement d'indemnité au Fournisseur.

La cession doit être constatée par écrit, à peine de nullité.

Le Client consent par avance à ce que le Fournisseur cède ses droits et obligations au titre de la commande à une société qui lui est liée, sous réserve d'en être informé au préalable et par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception. La cession de la commande produit effet à l'égard du Client lorsque le contrat de cession lui est notifié ou lorsqu'il en prend acte.

Est considéré comme société liée à une autre société, toute société sous le contrôle de ladite société, toute société contrôlant ladite société et toute société sous le contrôle de la même société que ladite société, au sens donné à ces termes par les articles L.233-1 à L.233-4 du code de commerce.

Le Fournisseur consent par avance à ce que le Client cède ses droits et obligations au titre de la commande à un tiers de son choix, sous réserve d'en être informé au préalable et par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception. La cession de la commande produit effet à l'égard du Fournisseur lorsque le contrat de cession lui est notifié.

18. Dépendance économique

Le Fournisseur est tenu d'informer immédiatement le Client de tout risque de dépendance économique. Cette obligation d'information est essentielle pour permettre aux parties de conserver des relations équilibrées.

19. Force Majeure

Il y a cas de Force Majeure lorsqu'un évènement échappant au contrôle de la Partie qui l'invoque, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la commande et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par ladite Partie. Les obligations de l'une ou l'autre Partie affectées par un cas de Force Majeure seront, pendant la durée de cet évènement, suspendues. La Partie touchée avertira l'autre Partie du cas de Force Majeure et de sa durée probable, dès sa survenance. Chaque Partie devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour minimiser l'impact que pourrait avoir l'évènement de Force Majeure sur chacune de ses obligations.

Si le cas de force majeure persiste au-delà de quinze (15) jours à compter de sa survenance, sans possibilité d'y remédier, chacune des Parties pourra procéder à la résiliation de la commande de plein droit et sans autre formalité qu'une notification adressée par lettre recommandée à l'autre Partie, respectant un

préavis de quinze (15) jours calendaires, et sans dommages et intérêts dus de part et d'autre.

20. Droit applicable et règlement des contestations

Le droit applicable est le droit français, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (1980).

En cas de difficulté pour l'interprétation ou l'exécution de la commande ou du contrat, les Parties veilleront à rechercher de bonne foi une solution amiable préalablement à toute action contentieuse.

Ainsi, tout différend sera dans un premier temps soumis aux interlocuteurs désignés par les Parties pour régler ledit différend, qui s'efforceront de résoudre la difficulté dans un délai maximum de deux (2) mois.

A défaut de résolution du différend à l'amiable, ledit litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents du lieu du siège social du Client.

21. Dispositions diverses

L'illégalité ou la nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité des CCGS et les Parties s'efforceront de la remplacer par une clause valable à effet économique équivalent, sauf si la partie qui entend se prévaloir de cette illégalité ou nullité peut apporter la preuve que cette stipulation a été la cause déterminante dans sa volonté de contracter.

Le non-exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit ou d'un recours par l'une des parties ne constitue pas un renoncement au droit ou recours en question et ne constitue pas davantage un renoncement à tous autres droits ou recours.

Chaque Partie est une personne morale indépendante, tant juridiquement que financièrement, laquelle agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Le Fournisseur exerce son activité sans aucun lien de subordination à l'égard du Client, en tant que prestataire indépendant.

L'ensemble du personnel du Fournisseur qui sera affecté en tout ou partie à l'exécution de la commande reste, en toute circonstance, sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du Fournisseur. Celui-ci déclare que le personnel affecté aux prestations objet de la commande, sera régulièrement employé par elle au regard des articles du code du travail en vigueur en France ou de toute législation locale applicable au Client et au Fournisseur et s'engage à assurer, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel.

La commande est rédigée en langue française. Tous les échanges écrits ou oraux entre les parties dans le cadre de la commande seront en langue française.

La commande ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties.

La commande annule et remplace tous accords, propositions, engagements écrits ou verbaux, usages ou précédents conclus entre les Parties portant sur le même objet et qui seraient antérieurs à la date de la commande.

